



CODE DE CONDUITE DE L'ATHLÈTE LORS DES ÉVÉNEMENTS PROVINCIAUX

PRÉAMBULE

Pour bénéficier de façon optimale de la pratique du sport et atteindre le plus haut niveau de performances, l'athlète doit avoir une attitude et un comportement exemplaire en tout temps et plus particulièrement lors des événements parrainés par Ski Québec Alpin que ce soit lors des courses, des entraînements ou toute autre activité permettant le développement du ski alpin de compétition.

COMME MEMBRE DE LA DÉLÉGATION RÉGIONALE DE SKIBEC, L'ATHLÈTE DOIT :

- * En tout temps se conformer aux directives des entraîneurs et avoir un comportement favorisant un bon esprit d'équipe et respectant les principes et les attitudes préconisés par <http://www.sportbienetre.ca/>.
- * Savoir qu'aucun comportement d'abus, de harcèlement, de négligence, de violence ou tout comportement inapproprié n'est toléré.
- * Être en tout temps un ambassadeur de Ski Québec Alpin et de Skibec.

L'usage de cigarettes, de vapeuses, d'alcool ou de cannabis est strictement interdit pendant toutes les périodes durant lesquelles les athlètes sont sous la responsabilité de Skibec Alpin ou de SQA. L'utilisation de tout produit dopant est aussi interdite.

LORS DES DÉPLACEMENTS ET DE L'HÉBERGEMENT, L'ATHLÈTE DOIT

- * Toujours avoir un comportement permettant de maintenir le respect, la sécurité et la propreté à l'intérieur des véhicules;
- * Respecter le bien d'autrui et éviter tout vol ou acte de vandalisme.

PENDANT L'ENTRAÎNEMENT ET LES COMPÉTITIONS, L'ATHLÈTE DOIT

- * Toujours respecter les règlements et les consignes des différentes stations de ski et être courtois envers le personnel, les officiels, les bénévoles et les clients;
- * Toujours avoir une conduite exemplaire sur et hors plateaux en utilisant un langage sans injure, expression vulgaire ou blasphématoire.

LES MESURES DISCIPLINAIRES

- * Dans le cas de manquements sérieux aux règles du code de conduite, l'entraîneur devra en aviser immédiatement la direction de Skibec Alpin;
- * Dans le cas d'un ou de manquements au code d'éthique de la part d'un athlète, Skibec aura le pouvoir, après qu'une enquête ait été complétée sur les faits reprochés et que la partie intimée ainsi que les témoins auront été entendus, d'appliquer la sanction appropriée qui pourrait aller jusqu'à l'exclusion de la délégation régionale.
- * Cette décision sera finale et sans appel.

Nom de l'athlète _____

Signature de l'athlète _____

Date _____

Nom du parent _____

Signature du parent _____

Date _____